



---

**Conférence des Parties**

**Vingtième session**

**Lima, 1<sup>er</sup>-12 décembre 2014**

Point 3 a) de l'ordre du jour

**Rapports des organes subsidiaires**

**Rapport de l'Organe subsidiaire**

**de conseil scientifique et technologique**

**Programme de travail sur la révision des directives pour  
l'examen des rapports biennaux et des communications  
nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux,  
des pays développés parties**

**Proposition du Président**

**Additif**

**Projet de décision -/CP.20**

**Programme de formation à l'intention des experts chargés  
de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre  
des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant les articles 4, 7 et 12 de la Convention,*

*Rappelant également les décisions 19/CP.8, 12/CP.9 et 10/CP.15,*

*Rappelant en outre les décisions 1/CP.16 et 2/CP.17, par lesquelles il a été institué dans le cadre de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique un programme de travail relatif à la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux,*

*Rappelant la décision 24/CP.19, par laquelle la version révisée des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des*



gaz à effet de serre» a été adoptée, et la décision -/CP.20<sup>1</sup>, par laquelle les «Directives pour l'examen technique des informations relatives aux inventaires de gaz à effet de serre, aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention» ont été adoptées,

*Ayant examiné* les recommandations pertinentes de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique,

*Reconnaissant* l'importance du programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention,

1. *Prie* le secrétariat de mettre en œuvre le programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention, qui est présenté dans l'annexe, y compris l'évaluation des compétences des experts, et de donner la priorité à l'organisation d'un séminaire de formation annuel sur le cours de base;

2. *Encourage* les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont en mesure de le faire à apporter un appui financier en vue de la mise en œuvre du programme de formation;

3. *Prie* le secrétariat d'inclure, dans le rapport annuel qu'il adresse à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur la composition des équipes d'experts, des informations sur le programme de formation et en particulier sur les procédures d'évaluation des compétences et la sélection des stagiaires et des formateurs, afin que les Parties puissent évaluer l'efficacité du programme.

---

<sup>1</sup> Projet de décision proposé pour adoption au titre du point 3 a) de l'ordre du jour de la Conférence des Parties.

## Annexe

### **Programme de formation à l'intention des x experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

#### **A. Description détaillée du programme de formation**

1. Les cours ont pour but de former les experts chargés de l'examen technique des informations relatives aux inventaires de gaz à effet de serre (GES) des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Tous les cours seront disponibles en ligne. Ils seront distribués sous forme électronique aux stagiaires qui n'ont pas facilement accès à l'Internet; pour les cours animés par des formateurs, les stagiaires communiqueront avec eux par voie électronique pendant la période de formation. Si l'une quelconque des Parties la demande, les cours de formation seront également mis à la disposition d'autres experts intéressés par l'examen technique des inventaires de GES, à condition que cela ne requière pas de ressources supplémentaires. Les stagiaires auront accès, si demande en est faite, à tous les cours toute l'année, sans intervention des formateurs.
2. Un séminaire final accompagnant le cours de base du programme de formation sera organisé chaque année pour une trentaine de participants (nouveaux experts chargés de l'examen technique des inventaires de GES).
3. Des séminaires de formation supplémentaires organisés à l'échelon régional à l'intention des nouveaux experts chargés de l'examen technique des inventaires de GES et un séminaire de perfectionnement destiné aux experts confirmés chargés de l'examen technique des inventaires de GES pourront être proposés chaque année, en fonction des ressources disponibles. Les séminaires de perfectionnement pourront se dérouler en même temps que les réunions des examinateurs principaux organisées pour améliorer leurs connaissances et celles d'autres experts confirmés chargés de l'examen technique des inventaires de GES.
4. Tous les cours de formation comporteront une évaluation des compétences. Les procédures d'évaluation seront normalisées, objectives et transparentes.
5. Lorsque les participants assistent à un séminaire de formation, l'évaluation aura généralement lieu durant ce séminaire. Dans tous les autres cas, d'autres arrangements seront prévus pour l'évaluation, à condition que celle-ci se déroule sous la supervision du secrétariat et ne nécessite pas de ressources supplémentaires. Pour les cours sans séminaire de formation, l'évaluation des compétences se fera en ligne.
6. Les nouveaux experts chargés de l'examen technique des inventaires de GES qui auront suivi avec succès les modules applicables du programme de formation, et qui auront réussi les épreuves d'évaluation, seront invités à participer à des examens centralisés ou effectués dans le pays, aux côtés d'experts confirmés.
7. Les nouveaux experts dont les compétences n'auront pas été jugées satisfaisantes du premier coup pourront se représenter une deuxième fois seulement, à condition d'avoir accompli à temps toutes les tâches assignées pendant le cours de formation, et pour autant que cela n'oblige pas le secrétariat à engager des dépenses supplémentaires.

8. Les experts confirmés chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre seront invités à suivre les cours de formation en ligne. Ils ne seront pas tenus de se soumettre à une évaluation de leurs compétences, mais ils seront encouragés à le faire. Cette évaluation pourra avoir lieu en même temps que les réunions des examinateurs principaux.

9. Les experts confirmés possédant les compétences voulues en matière d'analyse et de notification des inventaires de GES seront invités à intervenir comme formateurs dans les cours dispensés dans le cadre du programme de formation, leurs compétences collectives devant couvrir les thèmes abordés dans chaque cours. Le secrétariat veillera à respecter le principe de l'équilibre géographique dans le choix des formateurs participant au programme de formation.

10. Lors de la sélection des nouveaux experts qui assisteront aux cours de formation animés par des formateurs, le secrétariat donnera la priorité aux experts ayant les compétences voulues en matière de notification des inventaires de GES, inscrits au fichier d'experts de la Convention, qui sont originaires de Parties dont les experts n'ont pas déjà participé auparavant aux activités d'examen.

## **B. Cours prévus dans le cadre du programme de formation**

### **1. Cours de base pour l'examen des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

**Description:** Introduction générale aux «Directives pour l'examen technique des informations relatives aux inventaires de gaz à effet de serre, aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention»; présentation générale des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des gaz à effet de serre»; indications concernant les procédures et approches applicables à l'examen technique des inventaires de GES; lignes directrices générales du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour les inventaires (les *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre*); aspects spécifiques de l'examen des secteurs ci-après retenus par le GIEC: énergie; procédés industriels et utilisation de produits; agriculture; utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie; et déchets). Ce cours donnera en outre des indications pour l'établissement de rapports d'examen riches de contenu, qui seront cohérents pour l'ensemble des équipes chargées de l'examen et d'une lecture agréable.

**Préparation:** 2015.

**Exécution:** 2015-2016.

**Groupe cible:** Experts nouveaux et confirmés chargés de l'examen technique des inventaires de GES.

**Type de cours:** En ligne, avec le concours de formateurs, assorti d'un séminaire final.

**Évaluation des compétences et modalités:** Les nouveaux experts chargés de l'examen technique des inventaires de GES doivent réussir les épreuves générales et sectorielles d'évaluation pour pouvoir faire partie des équipes d'examen. Les examinateurs principaux et les experts confirmés chargés de l'examen technique des inventaires de GES sont encouragés à se soumettre à l'évaluation. Les compétences sont évaluées lors d'entretiens individuels.

**2. Examen des modèles complexes et des méthodes de niveau supérieur**

**Description:** Indications et procédures générales et orientations concernant les aspects spécifiques de l'examen des estimations des émissions réalisées au moyen de modèles complexes et de méthodes de niveau supérieur (troisième niveau).

**Préparation:** 2010.

**Exécution:** 2014-2016.

**Groupe cible:** Examineurs principaux et experts chargés de l'examen technique des inventaires de GES.

**Type de cours:** En ligne, sans formateur.

**Évaluation des compétences et modalités:** Facultatif. Auto-évaluation en ligne.

**3. Amélioration des aptitudes à la communication et à l'obtention de consensus au sein des équipes d'experts**

**Description:** Ce cours vise à donner aux équipes d'experts des orientations et des outils pour gagner en efficacité et travailler plus facilement ensemble.

**Préparation:** 2003.

**Exécution:** 2014-2016.

**Groupe cible:** Examineurs principaux et experts chargés de l'examen technique des inventaires de GES.

**Type de cours:** En ligne, sans formateur.

**Évaluation des compétences et modalités:** Facultatif. Auto-évaluation en ligne.

**4. Séminaire de perfectionnement pour les experts confirmés chargés de l'examen des inventaires de gaz à effet de serre**

**Description:** Ce séminaire annuel vise à donner des indications générales sur des aspects spécifiques et complexes de l'examen technique des estimations des émissions de GES. Il permet aux experts confirmés chargés de l'examen technique des inventaires de GES d'améliorer et de perfectionner leurs connaissances, tant pour les aspects multisectoriels que pour les questions propres à un secteur donné.

**Exécution:** 2014-2016, dans la limite des ressources disponibles.

**Groupe cible:** Examineurs principaux et experts confirmés chargés de l'examen technique des inventaires de GES.